

Contrôle officiel des aliments pour animaux – rapport annuel 2018

Juillet 2019

Contenu

Contrôle des entreprises du secteur de l'alimentation animale	2
Contrôle des aliments pour animaux de rente	2
Aliments pour animaux bio	4
Résultats des analyses des aliments pour animaux de rente produits en Suisse	4
Résultats des analyses des aliments pour animaux de rente importés	5
Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)	5
Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux	6
Allègements douaniers et certificats d'exportation	6
Activités sur la scène internationale	6
Collaboration avec d'autres autorités	6
Impressum	6

Auteur

Thomas Hinterberger



Photo: 123rf.com/Shahin Mammadov

En dépit d'une fréquence de salmonelles plus élevée que les années précédentes, les échantillons analysés respectaient dans une large mesure les exigences légales.

Sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), la station de recherche Agroscope contrôle la production et la mise en circulation des aliments pour animaux de rente et de compagnie. Son activité a pour but principal d'éviter que des substances nocives ou indésirables ne soient distribuées aux animaux et qu'elles n'atteignent ainsi l'assiette des consommatrices et des consommateurs via les denrées alimentaires d'origine animale. Les contrôles contribuent aussi à protéger les détentrices et les détenteurs d'animaux contre les fraudes et à veiller à une utilisation des aliments respectueuse de la santé des animaux et de l'environnement. L'année 2018 a été marquée par un nombre élevé de cas de salmonelles dans divers aliments pour animaux. Les produits importés et les produits suisses ont été touchés dans la même mesure. En outre, deux échantillons contenant des substances d'origine animale non autorisées et deux échantillons présentant une contamination croisée par des cocci diostatiques ont été trouvés dans les aliments pour animaux. Dans le cadre d'une

campagne sur les OGM (organismes génétiquement modifiés) dans l'alimentation des oiseaux, cinq échantillons contenant plus de 0,5 % d'OGM ont fait l'objet d'une contestation. Dans trois autres échantillons d'aliments pour oiseaux, les teneurs maximales pour l'ambrosie ont été atteintes et même dépassées dans un échantillon, ce qui a entraîné le retrait du marché de deux produits. L'utilisation du chanvre ou de ses parties dans l'alimentation animale a donné lieu à de nombreuses demandes d'informations et de discussions. Au total, 1472 échantillons ont été analysés. Environ 74 % d'entre eux étaient conformes ou comportaient des erreurs mineures de déclaration. Près de 23 % concernaient des dépassements de valeurs indiquées et 3,9 % présentaient des dépassements des teneurs maximales (additifs, substances indésirables ou interdites) ou une accumulation de non-conformités. Malgré une augmentation du nombre de cas de salmonelles par rapport aux années précédentes, les échantillons analysés respectaient dans une large mesure les exigences légales.



Contrôle des entreprises du secteur de l'alimentation animale

L'efficacité des processus de fabrication et d'assurance de la qualité a été vérifiée dans le cadre d'inspections. Sur la base des exigences de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA) annexe 11 (Prescriptions applicables aux entreprises du secteur de l'alimentation animale), les points suivants ont été vérifiés:

- Conformité des produits stockés;
- Conformité de l'entreprise:
 - Propreté et adéquation des locaux et des équipements (hygiène de production),
 - Formation, organisation et nombre d'employés,
 - Traçabilité de tous les matériaux,
 - Plan de contrôle de la qualité et échantillons de réserve,
 - Bonnes pratiques d'entreposage et de maintenance,
 - Documentation concernant la production, la traçabilité des matériaux, la qualité et l'hygiène,
 - Contestations et rappels de produits ;
- Conformité des moyens de transport (véhicules ou conteneurs);
- Application d'une procédure écrite selon les principes HACCP (sécurité des aliments pour animaux);
- Séparation des flux de marchandises dans les entreprises qui produisent à la fois des aliments pour les animaux de compagnie (« farine de viande ») et pour les animaux de rente.



Figure 1: La maintenance et l'entretien corrects des installations sont vérifiés régulièrement.

Au total, 396 inspections ont été effectuées dans 385 entreprises. Le tableau 1 indique le nombre d'entreprises enregistrées et agréées à la fin de 2018 et le nombre d'inspections par type d'établissements. Les contrôles sont effectués sur la base de critères définis, ce qui signifie que les grandes entreprises sont contrôlées plus fréquemment. Les non-conformités – 19% de non-conformités légères et 7% de non-conformités graves – concernaient principalement une propreté insuffisante, des lacunes dans la traçabilité ou le processus de fabrication, une manutention incorrecte des échantillons témoins ou une application incomplète du concept HACCP ou des directives. Bien que les manquements constatés n'aient pas eu d'incidences directes sur la sécurité des aliments pour animaux produits, les inspections ont révélé certaines lacunes dans la gestion opérationnelle. Il a été demandé aux entreprises de prendre des mesures et de démontrer qu'elles respectaient les exigences et prescriptions légales.

Contrôle des aliments pour animaux de rente

Au cours des inspections, des échantillons d'aliments pour animaux de rente ont été prélevés et analysés par les laboratoires accrédités pour l'analyse et la biologie des aliments pour animaux à Posieux et à Liebefeld ou par des laboratoires externes accrédités. Dans la figure 2, les échantillons analysés sont classés par catégories. La proportion d'échantillons importés est également comparée à celle des échantillons suisses.

Par rapport aux années précédentes, le nombre considérablement accru d'échantillons d'oléagineux (tourteaux de soja, de colza et de tournesol) qui ont dû être prélevés dans le cadre des clarifications nécessaires concernant les six cas de salmonelles est frappant.

La figure 3 montre que 73,7% de tous les aliments pour animaux de rente analysés respectaient les exigences légales ou présentaient des erreurs mineures de déclaration. Dans 22,4% des échantillons, des dépassements des valeurs déclarées, des écarts entre les valeurs analysées et les valeurs déclarées ou un étiquetage incomplet des produits ont fait l'objet de contestations et 3,9% de non-conformités graves ont été sanctionnées. Par rapport à l'année précédente, on observe une augmentation du nombre d'échantillons conformes. Par rapport à 2018, la forte aug-

Tableau 1: Aperçu des entreprises enregistrées et agréées et du nombre d'inspections

Types d'entreprises	Nombre d'entreprises au 31.12.2018	Nombre d'inspections
Total des entreprises enregistrées et agréées	1604	396
1. dont agréées pour la fabrication d'additifs et de prémélanges	44	36
2. dont enregistrées pour la fabrication d'additifs et de prémélanges	16	6
3. dont agréées pour la production d'aliments composés pour animaux de rente (pas 1-2)	30	51
4. dont enregistrées pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de rente (pas 1-2-3)	206	132
5. dont enregistrées pour la production d'aliments composés pour animaux de rente en tant que mélangeur à la ferme	23	5
6. dont agréées pour la production/transformation des huiles et graisses	5	2
7. dont enregistrées ou agréées pour d'autres activités que la production (importation, vente, etc.)	864	105
8. dont enregistrées ou agréées pour la production d'aliments pour animaux de compagnie	142	15
9. dont enregistrées ou agréées pour d'autres activités que la production d'aliments pour animaux de compagnie (importation, vente, etc.)	274	44

mentation du nombre d'échantillons présentant une grave non-conformité est due aux nombreux cas de salmonelles enregistrés.

Les paramètres suivants ont donné lieu aux contestations les plus fréquentes :

- Composants analytiques (*) : 179 échantillons
- Vitamines A et D3: 65 échantillons
- Sélénium: 16 échantillons
- Salmonelles: 49 échantillons
- Cobalt, fer ou manganèse: 46 échantillons
- Phytas : 20 échantillons
- Cuivre ou zinc: 34 échantillons

(*) Matière azotée, huiles et matières grasses brutes, cellulose brute, cendres brutes, calcium, phosphore, sodium.

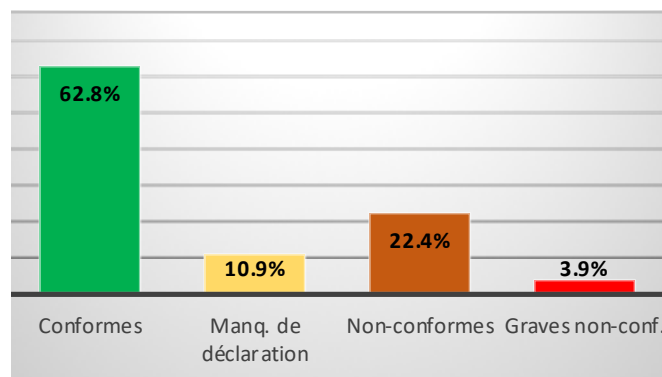


Figure 3: Résultats des échantillons examinés, subdivisés selon la conformité.

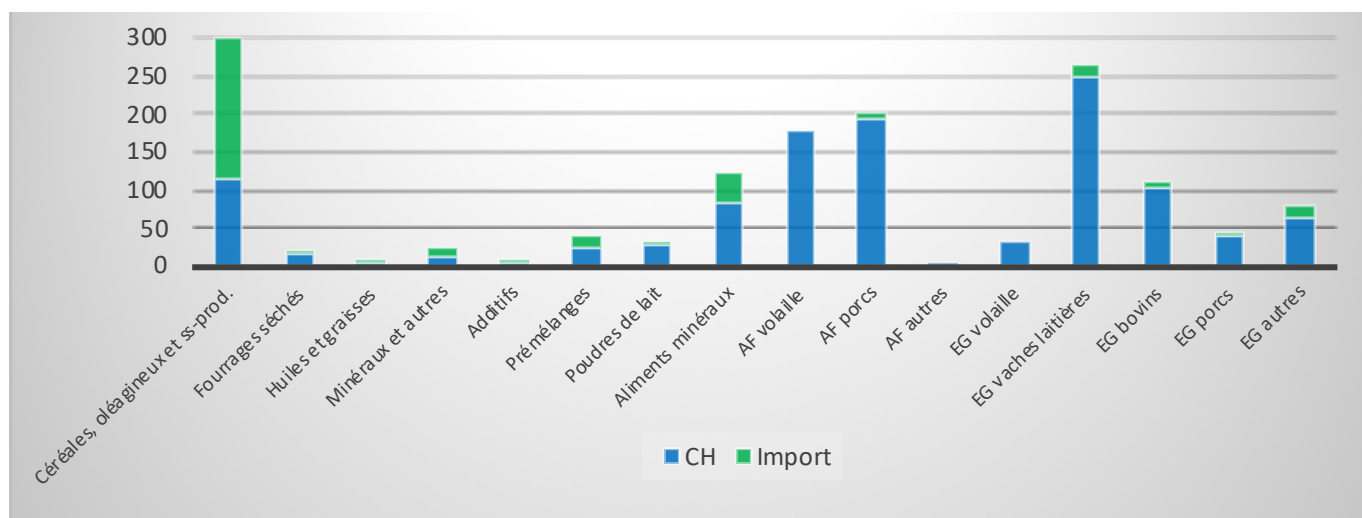


Figure 2: Répartition des échantillons analysés par catégorie. Au total, 1472 échantillons ont été examinés. (céréales, oléagineux et SP = céréales, oléagineux, légumineuses, tubercules, racines et sous-produits, FG = fourrage grossier, min. et autres = minéraux et autres aliments simples (tels que levures ou sous-produits alimentaires), AC = aliments complets, CA = compléments alimentaires).

Tableau 2: Répartition des conformités selon les catégories des aliments pour animaux de rente

	Nbre d'éch. analysés	Part de conformes (%)	avec manq. de déclaration (%)	avec non-conformités (%)	avec graves non-conformités (%)
Céréales, oléagineux et ss-produits	302	92.7 %	2.0 %	2.6 %	2.6 %
Fourrages séchés	18	61.1 %	11.1 %	27.8 %	0.0 %
Huiles et graisses	10	90.0 %	10.0 %	0.0 %	0.0 %
Minéraux et autres matières premières	24	75.0 %	0.0 %	25.0 %	0.0 %
Additifs	5	40.0 %	40.0 %	0.0 %	20.0 %
Prémélanges	40	47.5 %	5.0 %	40.0 %	7.5 %
Poudres de lait	31	41.9 %	16.1 %	38.7 %	3.2 %
Aliments minéraux	124	14.5 %	21.8 %	58.1 %	5.6 %
Aliments complets pour volaille	178	77.0 %	4.5 %	15.2 %	3.4 %
Aliments complets pour porcs	200	72.0 %	7.5 %	17.0 %	3.5 %
Al. complets pour autres catégories (lapins, etc.)	5	60.0 %	0.0 %	40.0 %	0.0 %
Aliments complémentaires pour volaille	33	57.6 %	12.1 %	27.3 %	3.0 %
Aliments complémentaires pour vaches laitières	267	64.8 %	12.7 %	20.2 %	2.2 %
Aliments complémentaires pour autres cat. de bovins	111	34.2 %	20.7 %	38.7 %	6.3 %
Aliments complémentaires pour porcs	44	45.5 %	20.5 %	25.0 %	9.1 %
Al. complémentaires pour autres cat. (chevaux, etc.)	80	26.3 %	27.5 %	38.8 %	7.5 %
Aliments composés, total sans aliments minéraux	918	60.5 %	12.5 %	23.0 %	4.0 %
Total	1472				

Tableau 3: Substances indésirables dans les échantillons d'aliments pour animaux de rente

paramètre	# répéter	non-conformités
Aflatoxine	173	0
DéoxynivalénoL DON	56	0
Zéaralénone	171	0
Screening antibiotique	29	0
Substances d'origine animale	371	2
Acide cyanhydrique	4	0
Dioxines et PCB	31	0
Fluor	27	0
OGM	323	0
Contamin. par des coccidiostatiques	296	2
Mélatamine	148	0
Qualité microbiologique		
– Bactéries, levures et moisissures	160	4
– Salmonelles	604	49
Pesticides	63	0
Glyphosate	17	0
Métaux lourds		
– Arsenic	32	0
– Mercure	3	0
– Plomb	69	0
– Cadmium	67	0
Théobromine	4	0

Le tableau 2 montre que des non-conformités ont été constatées dans toutes les catégories d'aliments pour animaux. Les proportions particulièrement élevées d'échantillons non conformes sont dues dans la plupart des cas à des teneurs en vitamines et en oligoéléments qui divergent fortement par rapport aux teneurs déclarées. Outre le contrôle des valeurs déclarées, Agroscope a effectué de nombreuses analyses de substances interdites ou indésirables (contrôles de sécurité). Comme le montre le tableau 3, les analyses des paramètres examinés ont eu pour résultat 57 non-conformités. Tous les cas ont fait l'objet de contestations, assorties de sanctions financières et des mesures visant à améliorer la situation inadéquate ont été exigées. Le tableau 3 énumère les substances indésirables analysées dans les échantillons d'aliments pour animaux de rente. Le nombre extrêmement élevé d'échantillons positifs de salmonelles est frappant. La cause de la contamination par les salmonelles n'a pu être clairement identifiée dans aucun des six cas. Tous les produits ont été immédiatement bloqués et des mesures correctives ont été prises au cas par cas. Dans un cas, on a soupçonné une infection secondaire due à des éléments des installations de la chaîne de production ou d'éléments auxiliaires de l'installation tels que refroidisseurs, systèmes pneumatiques de transport, filtres, etc. Seul un nettoyage approfondi a finalement permis d'obtenir à nouveau des produits exempts de salmonelles. Une (mauvaise) planification dans l'ordre de production ou un nettoyage insuffi-

sant voir manquant pourraient avoir causé des dépassements des valeurs résiduelles maximales pour les coccidiostatiques. Les fabricants ont également été tenus de clarifier les causes des impuretés contenant des substances d'origine animale interdites et de prendre des mesures correctives. Les quatre échantillons de mauvaise qualité microbiologique (bactéries, levures, moisissures) provenaient de produits stockés incorrectement ou trop longtemps. L'utilisation du chanvre ou de parties de celui-ci dans l'alimentation des animaux de rente, qui est réglementée dans l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA), art. 2, annexe 4.1, a donné lieu à de nombreuses demandes et discussions. Selon la réglementation, il est interdit de donner aux animaux de rente la totalité de la plante de chanvre.

Aliments pour animaux bio

Conformément à l'art. 34a de l'ordonnance sur l'agriculture biologique révisée (RS 910.18), entrée en vigueur le 1er janvier 2015, Agroscope est également responsable de l'application de la loi dans le secteur des aliments pour animaux biologiques. En d'autres termes, en plus de la législation sur les aliments pour animaux, le respect de la législation bio a également été vérifié.

Une grande partie du travail consistait à contrôler la bio-conformité des aliments pour animaux. Afin de ne pas générer de contrôles supplémentaires, des contrôles ont été effectués dans les entreprises du secteur de l'alimentation animale bio dans le cadre des inspections régulières. Les conditions relatives à la certification ont été contrôlées sur le plan administratif.

Au cours de l'année sous revue, 71 échantillons biologiques d'aliments pour animaux, dont 10 échantillons importés, ont été analysés. À l'exception d'une matière première importée, qui a dû être déclassée, tous les produits analysés étaient conformes.

Résultats des analyses des aliments pour animaux de rente produits en Suisse

Lors des contrôles officiels, une distinction est faite entre les aliments pour animaux de rente importés et les aliments pour animaux de rente produits en Suisse. Sur les 1158 échantillons suisses analysés, 713 étaient conformes, 135 présentaient des erreurs de déclaration et 266 n'étaient pas conformes. Parmi ces échantillons non conformes, 44 présentaient des graves non-conformités.

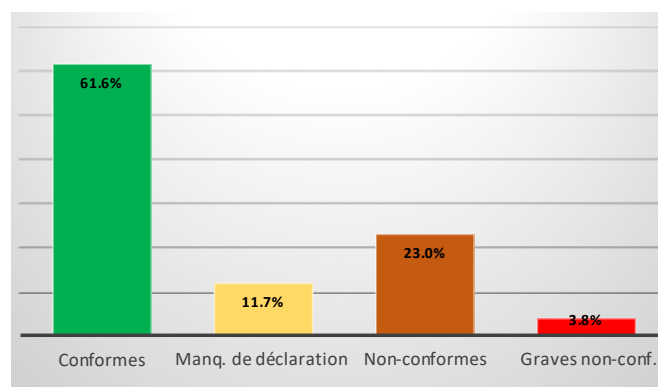


Figure 4: Résultats des échantillons d'aliments suisses, répartis selon les conformités.

Dans ces échantillons, les non-conformités concernaient des teneurs en oligoéléments et en vitamines qui ne correspondaient pas aux valeurs déclarées ou une accumulation de manquements. Il convient de mentionner que le nombre de graves non-conformités a fortement augmenté par rapport à l'année précédente en raison des cas de salmonelles susmentionnés.

Résultats des analyses des aliments pour animaux de rente importés

Agroscope a également contrôlé les aliments pour animaux importés. Les échantillons ont été prélevés dans ces produits en partie par les inspecteurs dans le cadre des contrôles de processus et en partie par les autorités douanières. Les échantillons prélevés par les autorités douanières étaient exclusivement des aliments pour animaux riches en protéines, qui ont été analysés entre autre quant aux organismes génétiquement modifiés (OGM).

Au total, 314 échantillons d'aliments pour animaux importés ont été prélevés dans les entreprises d'aliments pour animaux et 47 échantillons ont été prélevés à l'importation. Tous les échantillons de tourteaux d'extraction du soja et de gluten de maïs prélevés par les autorités douanières étaient conformes. La limite de déclaration de 0,9% d'OGM n'a été dépassée dans aucune matière première et aucun échantillon ne présentait d'OGM non autorisé.

Comme le montre la comparaison des figures 4 et 5, la proportion d'échantillons conformes était plus élevée que pour

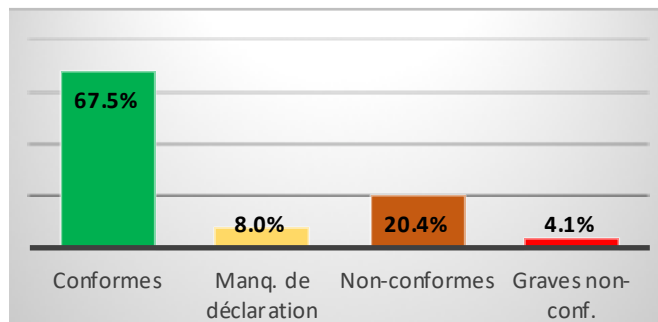


Figure 5: Résultats des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités.

les échantillons suisses. 212 échantillons d'aliments pour animaux de rente importés étaient conformes, 25 présentaient des manquements dans la déclaration, 64 étaient non conformes et 13 présentaient de graves non-conformités. Par rapport à l'année précédente, beaucoup moins d'erreurs de déclaration ont fait l'objet de contestations, ce qui a entraîné une augmentation du nombre d'échantillons conformes.

Comme dans le cas des échantillons suisses, les graves non-conformités concernaient des teneurs en oligoéléments et en vitamines qui présentaient une énorme variance par rapport aux valeurs déclarées ou une accumulation de manquements. Des impuretés contenant des salmonelles ont également été détectées dans des produits importés.

En outre, Agroscope a effectué diverses clarifications sur la base des annonces du système européen d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux RASFF. Une notification a conduit au retrait d'un aliment minéral pour animaux soupçonné de contenir de la vitamine B2 provenant de micro-organismes OGM interdits. Les soupçons n'ont pas pu être confirmés.

Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)

Au cours de l'année 2018, Agroscope a analysé 161 échantillons d'aliments pour animaux de compagnie prélevés dans 53 entreprises. Au total, sept échantillons (mélanges de céréales pour oiseaux) ont donné lieu à des contestations pour grave non-conformité, dont cinq contenaient du colza OGM interdit et un échantillon dépassait la teneur maximale autorisée en graines d'ambrosie. Les analyses relatives au colza OGM ont été réalisées dans le cadre d'une campagne mandatée par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

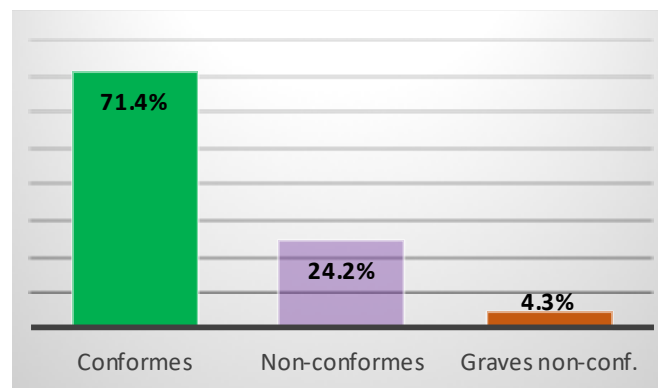


Figure 6: Résultats de l'inspection des aliments pour animaux de compagnie.

Les résultats des analyses sont répartis dans les catégories suivantes :

Conforme

La déclaration de l'aliment pour animaux est complète et conforme aux dispositions légales et les teneurs analysées se situent dans les tolérances selon l'annexe 7 de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA, RS 916.307.1). Les teneurs maximales en additifs et substances indésirables sont respectées.

Non conforme

Avec des erreurs de déclaration : Aliments pour animaux avec des erreurs ou des irrégularités dans la déclaration. En cas de non-conformité légère, un avertissement est émis ou celle-ci est sanctionnée par une contestation mineure, conformément à l'art. 169 al. 1 let. a LAgr.

Non-conformités moyennes: Aliments pour animaux présentant des manquements, tels que le dépassement d'une valeur de tolérance légale ou d'autres écarts, qui peuvent avoir des conséquences sur le produit ou son utilisation. Ces non-conformités sont sanctionnées par une contestation en vertu de l'art. 169 al. 1 let. 1 let. h LAgr.

Graves non-conformités

Aliments pour animaux dont les teneurs maximales ne sont pas respectées, avec cumul de non-conformités légères et moyennes, avec des substances indésirables ou interdites (par exemple, dioxines, voir annexe 10 de l'OLALA). Conformément à l'art. 169 al. 1 let. h let. h de la loi sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1), ces non-conformités sont plus lourdement sanctionnées.

Quant au 7e cas, il s'agissait d'une contestation relative à un cumul de non-conformités.

La figure 6 montre également la proportion de non-conformités « légères » (39 échantillons). Il s'agit d'erreurs de déclaration, d'informations manquantes sur le paquet ou d'informations incorrectes. Au total, 115 échantillons ont satisfait à toutes les exigences légales.

Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux

Agroscope, en collaboration avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic, effectue des contrôles de conformité d'aliments médicamenteux. Ceux-ci sont analysés par Agroscope quant aux paramètres relatifs à la législation en matière d'aliments pour animaux. Un deuxième échantillon est envoyé à Swissmedic qui analyse la teneur en substances actives (médicaments vétérinaires).

Étant donné que les aliments médicamenteux ne sont produits que sur ordonnance vétérinaire, il est assez rare que les inspecteurs d'Agroscope puissent prélever des échantillons de ces produits. Au cours de l'année sous revue, un seul échantillon a été prélevé et n'a fait l'objet d'aucune contestation relative à la législation aux aliments pour animaux. Les analyses de Swissmedic ont également révélé que la teneur en principe actif était conforme à l'ordonnance.

Allègements douaniers et certificats d'exportation

Les aliments pour animaux ayant une valeur nutritive énergétique négligeable peuvent être dédouanés à un tarif douanier préférentiel. En tant qu'autorité compétente, Agroscope vérifie les demandes d'allègement douanier.

Les entreprises suisses doivent souvent fournir des certificats pour l'exportation. En tant qu'autorité de contrôle, Agroscope a délivré 806 certificats qui permettent ou facilitent le commerce international.

Activités sur la scène internationale

En raison des accords bilatéraux avec l'Union européenne – dont l'objectif est, entre autres, l'équivalence dans le domaine de la législation sur les aliments pour animaux – ainsi que de l'augmentation du commerce international, Agroscope entretient des contacts étroits avec les autori-

tés françaises, belges, allemandes, autrichiennes et slovènes de contrôle des aliments pour animaux. En septembre, une délégation d'Agroscope a rencontré des collègues allemands, autrichiens et slovènes à Changins (VD) dans le cadre des entretiens D-A-CH-SI.

Ces contacts permettent à Agroscope de s'informer quant aux nouveautés en matière d'application de la législation communautaire sur les aliments pour animaux et leurs conséquences. Ils fournissent également des réponses aux questions concernant l'évaluation des produits ou l'organisation des activités de contrôle. Il est à noter que les laboratoires d'Agroscope disposent également d'un bon réseau au niveau international.

Collaboration avec d'autres autorités

La collaboration entre Agroscope et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est particulièrement étroite : Agroscope participe régulièrement à des discussions sur des thèmes juridiques importants. La coordination entre l'OFAG et Agroscope est assurée par des réunions régulières. Agroscope travaille également en étroite collaboration avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic. Pour la distinction entre les aliments pour animaux et les médicaments vétérinaires en particulier, des produits problématiques sont évalués au cas par cas en collaboration avec la section surveillance des marchés de Swissmedic. De nombreux facteurs, tels que la composition, la présentation et la publicité, doivent être pris en compte pour décider de la législation à laquelle un produit sera finalement soumis. En cas de questions concernant la distribution des sous-produits d'origine animale ou la sécurité alimentaire, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ou les offices vétérinaires cantonaux sont impliqués dans les processus d'Agroscope. Agroscope entretient également des contacts avec les autorités de sécurité alimentaire (chimistes cantonaux), car celles-ci sont directement concernées en cas de menace de la sécurité alimentaire. Agroscope est également membre de plusieurs groupes de travail actifs aux niveaux fédéral et cantonal.

Impressum

Éditeur	Agroscope Route de la Tioleyre 4 Case postale 64 1765 Posieux www.agroscope.ch
Renseignements	Thomas Hinterberger thomas.hinterberger@agroscope.admin.ch
Traduction	Service linguistique
Mise en page	Brüggli Medien, Romanshorn
Téléchargement	www.coaa.agroscope.ch
Copyright	© Agroscope 2019
ISSN	2296-7230 (en ligne)



Agroscope est accrédité en tant qu'organisme de contrôle pour le contrôle officiel des aliments pour animaux selon la norme ISO 17020.